

**DECISION N°23-2024 –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ART ET
DESIGN, EXPERIMENTATION « PAS A PAS », DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA
CULTURE 2023-2026**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.006.31.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 31 mai 2023 portant approbation de la Convention territoriale de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026,

Vu le projet de convention requis, ci-annexé,

Considérant la sollicitation de l'intervention de la designer Agathe Revailot pour la période du 20 novembre 2023 au 28 juin 2024 quant à la mise en œuvre d'un projet de résidence artistique de recherche et de médiation dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture 2023-2026, entraînant le versement par la CCFE de 2 965 euros toutes taxes comprises à ladite designer.

Considérant la nécessité de contractualiser avec ladite artiste ainsi que l'école supérieure d'art et design, qui l'accompagne dans ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention ci-annexé.

ARTICLE 2

Dit que les crédits sont prévus au budget général.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 01/02/2024

**Le Président,
Pierre VÉRICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240201-23-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024